



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2017-111

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2017

Sommaire

ARS

R02-2017-08-03-003 - CHUM - Arrêté Activité JUIN 2017 (5 pages)	Page 3
R02-2017-08-03-002 - Clinique St Paul - Décision n° 46 (2 pages)	Page 9
R02-2017-07-26-003 - Décision N° ARS-2017-044 du 26 juillet 2017 (5 pages)	Page 12
R02-2017-07-26-004 - decision N° ARS-2017-045 du 26 juillet 2017 (7 pages)	Page 18

DEAL MARTINIQUE

R02-2017-08-04-001 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation du registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs de EDMOND MICHEL (1 page)	Page 26
--	---------

Direction Interrégionales des Douanes

R02-2017-07-31-007 - Délégations de signatures au 31 juillet 2017 (2 pages)	Page 28
---	---------

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2017-08-02-003 - Arrêté n° BCBDE2017214-0004 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique. (4 pages)	Page 31
---	---------

ARS

R02-2017-08-03-003

CHUM - Arrêté Activité JUIN 2017

CHU de Martinique : arrêté ARS N° 2017-164 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de JUIN 2017

Arrêté ARS N° 2017 - 164

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois
De **JUN 2017**

EXERCICE 2017

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE**

CHU DE MARTINIQUE

FINESS N° 97 021 120 7

Exercice 2017

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurances maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

.../..

- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologique ou ayant Une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R.162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2012-935 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional à la Martinique par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier du Lamentin et du Centre Hospitalier Louis Domergue de Trinité ;
- VU l'arrêté ARS-2012-239 du 12 décembre 2012 portant transfert d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, des reconnaissances tarifaires et des autorisations médico-sociales du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier de Lamentin et du Centre Hospitalier de Trinité, au Centre Hospitalier Régional de Martinique ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de JUIN 2017 pour le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à Verser au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, par la caisse générale de sécurité sociale, au titre de l'activité déclarée du mois de Juin 2017, est arrêtée à : **19 745 100,15 €**, soit :

- › **16 350 148,59 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- › **0,00 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- › **70 685,49 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- › **223 516,65 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- › **1 157 889,73 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- › **98 207,45 €** : au titre médicament ATU séjour ;
- › **146 536,48 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- › **21 827,48 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- ▶ **1 581 754,05 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits Techniques ;

../...

- ▶ 85 402,57 € : au titre de l'AME
- ▶ 0,00 € : au titre des soins urgents
- ▶ 9 131,66 € : au titre des détenus

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **- 3 AOUT 2017**

P/la Directrice de l'Offre de Soins
L'Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins
Responsable du Département
des Etablissements de Santé



Sébastien RAVISSOT

The signature is a stylized, cursive scribble in black ink, written over the circular stamp and extending to the right.

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CHU DE MARTINIQUE (970211207)
 Année 2017 M6 : De janvier à juin
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mercredi 02/08/2017, 15:56
 Date de validation par la région : mercredi 02/08/2017, 16:48**

Date de récupération : mercredi 02/08/2017, 16:53

Montants hors AME et soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2017 de la période (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 1 des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	270 974,54	0,00	270 974,54	91 324 001,82	91 594 976,36	76 244 827,77	16 350 148,59	16 350 148,59	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	77 891,71	77 891,71	77 891,71	0,00	0,00	0,00
IVG	354,60	0,00	354,60	402 204,43	402 559,03	331 873,54	70 685,49	70 685,49	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	1 366 622,60	1 366 622,60	1 143 105,95	223 516,65	223 516,65	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	7 128 179,78	7 128 179,78	5 970 290,05	1 157 889,73	1 157 889,73	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	622 959,79	622 959,79	524 752,34	98 207,45	98 207,45	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	947 894,95	947 894,95	801 358,47	146 536,48	146 536,48	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	131 448,95	131 448,95	109 621,47	21 827,48	21 827,48	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	585 494,76	596 508,05	596 508,05	8 142 948,29	8 739 456,34	7 157 702,29	1 581 754,05	1 581 754,05	11 013,29
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	7 813,00	7 813,00	7 813,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	856 823,90	596 508,05	867 837,19	110 151 965,32	111 019 802,51	91 369 236,59	19 650 565,92	19 650 565,92	11 013,29

Montants des AME

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 1 des mois précédents)	H: M Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I: Montant de l'activité AME notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	231,67	0,00	231,67	263 416,67	263 648,34	183 656,84	79 991,50	79 991,50	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	12 392,49	12 392,49	12 392,49	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	33 118,86	33 118,86	27 707,79	5 411,07	5 411,07	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	231,67	0,00	231,67	308 928,02	309 159,69	223 757,12	85 402,57	85 402,57	0,00

Montants des soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité SU du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité SU notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: MMontant de l'activité SU calculé (F-G)	I: Montant de l'activité SU notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	3 373,28	0,00	3 373,28	164 966,62	168 339,90	168 339,90	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	10 506,50	10 506,50	10 506,50	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 373,28	0,00	3 373,28	175 473,12	178 846,40	178 846,40	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA soins détenus au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA soins détenus au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité soins détenus jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité soins détenus calculé (F-G)	I: Montant de l'activité soins détenus notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant RAC estimé séjour	0,00	0,00	0,00	71 528,06	71 528,06	66 008,79	5 519,27	5 519,27	0,00
Montant RAC estimé ACE	3 938,38	4 021,44	4 021,44	9 311,36	13 332,80	10 735,00	2 597,80	2 597,80	83,06
Montant DAP médicaments externes	0,00	0,00	0,00	2 097,28	2 097,28	1 082,69	1 014,59	1 014,59	0,00
Total	3 938,38	4 021,44	4 021,44	82 936,70	86 958,14	77 826,48	9 131,66	9 131,66	0,00

Synthèse des montants notifiés

B: Synthèse des montants notifiés	
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	16 420 834,08
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	223 516,65
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	1 157 889,73
Total Médicaments ATU séjour, AME et soins urgents	98 207,45
Total Activité AME	85 402,57
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	9 131,66
Total Activité externe	1 750 118,01
Total DEGRESSIVITE	0,00
Total	19 745 100,15

ARS

R02-2017-08-03-002

Clinique St Paul - Décision n° 46

Clinique Saint Paul : décision ARS/2017/N° 46 portant sur le renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés affections appareil locomoteur adultes.

DECISION ARS/2017 /N° 46

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

CLINIQUE SAINT PAUL

Renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation spécialisés affections appareil locomoteur adultes.

N° FINESS

EJ : 97 020 016 8

ET : 97 020 810 4

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6121-1 à L.6121-12, L.6122-1 à L.6122-21, R.6121-1 à R.6121-5, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté n°ARS/2012/160 du 14 août 2012 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la Région Martinique ;
- VU la décision ARS n°2017-31 portant nomination et délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z' Abricot – Pointe des Grives
CS 80656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax : 05.96.60.60.12

VU la demande présentée par la Clinique Saint Paul le 12 juillet 2017 tendant à obtenir le renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation spécialisés affections appareil locomoteur adultes ;

VU l'avis favorable du médecin inspecteur de l'agence régionale de santé de Martinique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population, identifiés par le SROS PRS ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exercer l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation spécialisés affections appareil locomoteur adultes présentée par l'établissement s'inscrit dans les Objectifs de Répartition de l'Offre de Soins du Schéma Régional d'Organisation des Soins de la Région Martinique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux conditions techniques d'implantation et de fonctionnement requises pour la pratique de cette activité de soins ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}. - L'autorisation d'exercer une activité de Soins de Suite et de Réadaptation spécialisés affections appareil locomoteur adultes, est accordée à la Clinique Saint Paul sise 4 Rue des Hibiscus - Clairière- 97200 FORT DE FRANCE.

ARTICLE 2. - La demande de renouvellement de l'autorisation prend effet à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3. - L'autorisation a une durée de validité de 5 ans, à compter de la date de réception de la déclaration précisée à l'article R.6122-37 ; son maintien est subordonné au résultat positif d'une visite de conformité organisée selon les modalités fixées par l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans le même délai.

ARTICLE 5. - La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le - 3 AOUT 2017

P/la Directrice de l'Offre de Soins
L'Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins
Responsable du Département
des Établissements de Santé



Sébastien RAVISSOT



ARS

R02-2017-07-26-003

Décision N° ARS-2017-044 du 26 juillet 2017

*décision portant nomination et délégation de signature du Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de la Martinique.*

Décision N° ARS 2017- 044

Portant nomination et délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le protocole organisant les modalités de coopération dans la zone entre le Préfet de Zone et le Directeur général de l'ARS de Zone du 18 Janvier 2013,

Vu le protocole organisant les modalités de coopération en Martinique entre le Préfet et le Directeur général de l'ARS du 12 Mars 2013,

Vu le Décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,

Vu la Décision du Directeur Général de l'ARS Martinique n° 2017-03 du 26 janvier 2017 portant sur la réorganisation partielle des directions de l'ARS Martinique,

Vu la Décision du Directeur Général de l'ARS Martinique n° 2017-04 du 26 janvier 2017 portant affectation dans le cadre de la réorganisation interne 2017,

Vu les décisions n° 2017-07, 2017-08 et 2017-09 du 16 février 2017, du Directeur Général de l'ARS Martinique indiquant la composition de la Direction de l'Offre de soins, de la Direction de la Stratégie et du Pôle Médical,

Vu la décision N° ARS-2017-18 du 28 avril 2017, portant affectation de Monsieur Stéphane FILATRIAU au sein de la DRHAGSI – département RH,

Vu l'arrêté préfectoral R02-2017-07-20-005 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature à Mr Patrick HOUSSEL Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Décide :

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, l'intérim est confié à Monsieur **Olivier COUDIN**, Directeur Général Adjoint. Délégation de signature est donnée à Monsieur **Olivier COUDIN**, pour signer au nom du Directeur Général, tous les actes et décisions et de procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

En cas d'absence simultanée du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, l'intérim est confié à **Madame Dominique SAVON** pour signer au nom du Directeur Général, tous les actes et décisions et de procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions et correspondances pour l'exercice des missions entrant dans leur champ de compétence, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision, à :

- Madame **Dominique SAVON**, nommée en qualité de Directrice de la Santé Publique pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à la Prévention, la Promotion de la Santé générale et environnementale, à l'Animation territoriale et à la Démocratie sanitaire.
En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Santé Publique, délégation est donnée à :
 - o Madame **Marie-Françoise EMONIDE**, Adjointe à la Directrice de la Santé Publique, Chargée de l'Animation Territoriale et de la Prévention Environnementale pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de la Santé Publique,
 - o Monsieur **Guy DALIN**, Adjoint à la Directrice de la Santé Publique, Chargé de la Prévention, et de la Démocratie Sanitaire, pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de la Santé Publique.
- Monsieur **Elie BOURGEOIS**, nommé en qualité de Directeur de la Stratégie, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives au Projet Régional de Santé et aux plans stratégiques qui en découlent, aux outils de pilotage, de contrôle et d'évaluation du système de santé, la coordination des acteurs et dispositifs d'appui aux professionnels, les réseaux de santé, les systèmes d'information en santé, l'observation statistique et les conventions de recherche en santé.
En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Stratégie, délégation est donnée à :
 - o Madame **Julie CALVET-COIFFARD**, Adjointe au Directeur de la Stratégie en charge du Pilotage du Système de Santé pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de la Stratégie.
- Madame **Laetitia KULIS**, nommée Directrice de l'Offre de Soins, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'Offre de soins ambulatoire et des établissements de santé.
En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Offre de Soins, délégation est donnée à :
 - o Monsieur **Sébastien RAVISSOT**, Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins, responsable du Département Etablissements de santé, pour l'ensemble des attributions de la Direction de l'Offre de Soins.

- Monsieur **Jacques ROSINE**, Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins, responsable du Département Permanence des Soins Ambulatoires et des Soins de premier recours, pour l'ensemble des attributions de la Direction de l'Offre de Soins.
- Madame **Valérie GERMANY**, Adjointe à la Directrice de l'Offre de Soins en charge de la Gestion des ressources humaines du Système de santé, pour les correspondances relatives à l'installation et aux changements de situation des professionnels de santé gérés via l'outil ADELI.
- Madame **Patricia BLONDEL**, nommée en qualité de Directrice du pôle Médical pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à la qualité des soins des établissements sanitaires, aux expertises médicales sollicitées par le Directeur Général ainsi que l'activité de l'Observatoire du Médicament et des Dispositifs implantables et de l'Innovation Thérapeutique (OMEDIT).
- Monsieur **Guy RICHARD**, nommé en qualité de Conseiller Pharmaceutique au sein du pôle médical, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives au domaine pharmaceutique, à la biologie médicale et aux produits de santé.
- Monsieur **Olivier COUDIN**, Directeur Général Adjoint, nommé en qualité de Directeur de l'Autonomie par intérim pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de l'offre médico-sociale de prise en charge des addictions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Autonomie, délégation est donnée à :

- Madame **Marie-Laure AUDEL**, Conseiller médical et adjointe du Directeur de l'Autonomie pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Autonomie.
- Madame **Karine BAILLARD**, Adjointe au Directeur de l'Autonomie, Chargée du secteur Personnes Agées pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Autonomie.
- Madame **Audrey Le GALL**, Adjointe au Directeur l'Autonomie, Chargée du secteur Personnes Handicapées et Personnes à difficultés spécifiques pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de l'Autonomie.
- Monsieur **Alain BLATEAU**, nommé en qualité de Directeur de la Veille et de la Sécurité Sanitaire, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de la veille et la gestion des alertes sanitaires, de la santé environnementale et de la Lutte Anti-Vectorielle. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Veille et de la Sécurité Sanitaire, délégation est donnée à :
 - Madame **Nathalie DUCLOVEL-PAME**, Adjointe au Directeur de la Veille et de la Sécurité Sanitaire, pour ce qui concerne l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire.
- Madame **Laurence DELUGE**, nommée en qualité de Directrice de cabinet pour ce qui concerne les décisions et correspondances, relatives à la communication et aux publications de l'Agence.
- Monsieur **Robert RILOS**, nommé en qualité de Responsable de la Mission Régionale d'Inspection, de Contrôle, d'Évaluation et d'Audit, pour les accusés de réception aux plaignants et lettres de transfert aux administrations concernées dans le cadre des courriers de plaintes, signalements et réclamations reçus. En son absence ou d'empêchement de M. RILOS, délégation est donnée à :
 - Madame **Margarette CAMY**, Adjointe au Responsable de la Mission Régionale d'Inspection, de Contrôle, d'Évaluation et d'Audit.
- Madame **Muriel GAUZENTE**, nommée en qualité de Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives aux

attributions relatives à la gestion des ressources humaines, des affaires générales et des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Madame **Esther LERBAGE**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information, Chargée des Ressources Humaines, pour l'ensemble des décisions et correspondances relevant de la Direction des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information,
- Monsieur **Stéphane FILATRIAU**, Responsable du service de Gestion administrative et carrières pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de sa compétence,
- Madame **Nathalie RAPINIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information, Chargée des Affaires générales pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant des Affaires Générales,
- Monsieur **Yannis VIVIES**, Chargé des Affaires Générales, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de l'ordonnancement des dépenses, de la logistique, et des relations avec les fournisseurs,
- Monsieur **Raphaël FRANCOIS-ROSE**, Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines, Affaires Générales et Systèmes d'Information, Chargé des Systèmes d'Information pour ce qui concerne les décisions et correspondances relevant de sa compétence.

Article 3 :

Sont exclus, quelle que soit la matière concernée, tous les actes administratifs ou décisions de nature à :

- induire des conséquences pluriannuelles ou pérennes ;
- impacter les relations politiques ou la stratégie de l'ARS ;
- modifier les effectifs de l'ARS ayant un impact ou non sur la masse salariale

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, les correspondances :

- aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, directeurs de la CNSA, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux organismes nationaux d'assurance maladie ;
- aux préfets ;
- aux parlementaires, au président de la Collectivité Territoriale de Martinique
- entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Sont exclus de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la **gouvernance et stratégie de l'ARS** :

- la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à la **prévention et promotion de la santé, à l'organisation de l'offre de soins et à l'offre médico-sociale** :

- Les décisions d'attribution de subvention à destination des porteurs de projet de prévention et promotion de la santé pour un montant supérieur à 20 000 euros ;
- Les décisions d'allocation de ressources aux établissements de santé et médico-sociaux ;
- L'approbation des Etats Prévisionnels de Recettes et de Dépenses, des suivis infra annuels et du compte financier des établissements de santé ;
- les créations d'établissements de santé et structures médico-sociales;
- les agréments et suspension d'agréments d'entreprises de transport sanitaire (articles L6312-2 et R6312-1 du CSP) ;
- les autorisations, refus d'autorisation, suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- l'ouverture de pharmacies mutualistes ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives
CS 80 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

- les autorisations, refus d'autorisation, suspensions et retraits d'autorisations, transfert pour les officines de pharmacie, les pharmacies à usage intérieur d'établissements de santé et les laboratoires d'analyse ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les coopérations entre établissements de santé et toutes opérations de restructuration, de regroupement de moyens pouvant impacter l'offre de soins
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- La composition du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé ;

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à **la veille et la sécurité sanitaires** :

- interdictions de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- inhabilité d'un ilot ou d'un logement insalubre,
- protocoles organisant les modalités de coopération en Martinique et dans la zone entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives aux **affaires générales et ressources humaines et systèmes d'information** :

- les contrats, les baux, les marchés publics et conventions ;
- bons de commandes supérieurs à 20 000 € TTC ;
- la signature des protocoles d'accord conclu au cours de négociations avec les représentants du personnel ;
- les contrats de travail ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- la nomination des fonctionnaires après promotion au choix ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- Les ordres de mission des agents
- La désignation en qualité d'inspecteurs et de contrôleurs

Article 4 :

La présente décision remplace et annule la décision N° ARS-2017-31 du 22 juin 2017.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 26 juillet 2017.

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale
de Santé de la Martinique,



Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2017-07-26-004

decision N° ARS-2017-045 du 26 juillet 2017

*Décision portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses de l'Agence
Régionale de Santé de la Martinique.*

Décision N° ARS 2017-045

Portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de la Martinique

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé;

Vu le Décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique ;

Vu la décision N° ARS-2017-18 du 28 avril 2017, portant affectation de Monsieur Stéphane FILATRIAU au sein de la DRHAGSI – département RH,

Vu la Décision N° ARS 2017-044 du 26 juillet 2017, portant nomination et délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur, au nom du Directeur Général de l'ARS Martinique, les actes d'ordonnancement des dépenses de l'ARS dans la limite des plafonds et pour les comptes budgétaires fixés à l'article 2.

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

Article 2 :

La répartition des délégations de signature pour l'ordonnancement des dépenses, l'identification des comptes budgétaires et les plafonds sont ainsi définis :

Budget principal

Destination	libellé	Directeur	Ordonnateurs	Montant TTC plafond de la délégation de signature
BP1-MS-SPL	Masse salariale sous plafond	M. GAUZENTE	M.GAUZENTE E. LERBAGE S. FILATRIAU	20 000 €
BP2-MS-HPL	Masse salariale hors plafond			
BP3-MS-AUT	Autres dépenses de personnel			
BP4-STRUCT	Frais de structure		M.GAUZENTE Y. VIVIES - N. RAPINIER E. LERBAGE	
BP5-IMMOB	Immobilier			
BP6-INFORM	Réseaux, télécommunication et informatique			
BP7-SANTE	Santé Publique hors FIR	D. SAVON	D. SAVON En son absence : MF. EMONIDE G. DALIN	
BP8-MEDSOC	Médico-Social hors FIR	O. COUDIN	O.COUDIN – En son absence : ML. AUDEL K. BAILLARD A. LE GALL	

Budget Annexe (Fond d'Intervention Régional) :

Budget Annexe FIR	Destination	libellé	Ordonnateurs	Montant TTC plafond de la délégation de signature
BA-DEMOC	BA DEMOCRATIE SANITAIRE			
	Destination - MI5-1	Toute action visant à améliorer la prise en charge des attentes et des besoins des usagers	D. SAVON. En son absence : MF. EMONIDE G. DALIN	20 000 €
	Destination - MI5-1-1	Formation des représentants des usagers		
	Destination - MI5-1-2	Recueil de la parole des usagers et citoyens		
	Destination - MI5-2	Autres Mission5 Démocratie sanitaire		
BA-MEDSOC	BA MEDICO-SOCIAL			
	Destination - MI1-5-1	Des actions tendant à la prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, à l'exclusion de celles dont le financement incombe aux conseils généraux	O.COUDIN. En son absence : ML. AUDEL K. BAILLARD A. LE GALL	20 000 €
	Destination - MI1-5-2	Expérimentations relatives aux médicaments dans les EHPAD		
	Destination - MI1-5-3	Consultations mémoires	L. KULIS. En son absence : S. RAVISSOT J ROSINE	
	Destination - MI1-7	Prévention des handicaps et de la perte d'autonomie	O.COUDIN. En son absence : ML. AUDEL K. BAILLARD A. LE GALL	
	Destination - MI2-4	Autres Mission1 Médico-social		
	Destination - MI2-4-1	Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médicosociale		
	Destination - MI2-4-10	Plan Alzheimer		
	Destination - MI2-4-2	MAIA		
	Destination - MI2-4-3	PAERPA (protégé)		
	Destination - MI2-4-4	PAERPA autre (protégé)		
	Destination - MI2-4-5	Unités d'hébergement s renforcées en EHPAD		
	Destination - MI2-4-6	Unités cognitives comportementales		
	Destination - MI2-4-7	GEM		
	Destination - MI2-4-8	Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en EHPAD		
	Destination - MI2-4-9	Equipe spécialisée Alzheimer (ESA) en EHPAD		
	Destination - MI2-8	Plateforme de répit		
	Destination - MI4-7	Autres Mission2 Médico-social		
	Destination - MI4-7-1	Efficiencie des structures médico-sociales et amélioration des conditions de travail		
	Destination - MI4-7-2	Efficiencie de structures MS		
	Destination - MI4-9	Amélioration des conditions de travail des personnels des structures MS		
		Autres Mission4 Médico-social		
BA-PREVEN	BA PREVENTION			
	Destination - MI1-1	Actions de pilotage régional et de soutien dans le domaine de la prévention et de l'observation en santé, de l'évaluation des programmes de santé et de la diffusion des bonnes pratiques	D. SAVON. En son absence : MF. EMONIDE G. DALIN	20 000 €
	Destination - MI1-1-1	Actions relatives au pilotage de la santé publique		
	Destination - MI1-1-2	Actions de soutien et partenariat dont CLS		

Destination - MI1-1-3	Actions de veille et de surveillance sanitaire	A. BLATEAU. En son absence : N. DUCLOVEL- PAME	
Destination - MI1-1-4	Evaluation, expertises, études et recherches	D. SAVON. En son absence : MF. EMONIDE G. DALIN	
Destination - MI1-2	Actions en matière de promotion et éducation à la santé		
Destination - MI1-2-1	Dépistage néonatal de la surdit�		
Destination - MI1-2-10	Cancers : financement des autres activit�s		
Destination - MI1-2-11	Pr�vention de pratiques addictives		
Destination - MI1-2-12	Promotion de la sant� mentale		
Destination - MI1-2-13	Pr�vention des pathologies cardio-vasculaires		
Destination - MI1-2-14	Promotion de la nutrition sant� hors lutte contre l'ob�siti�		
Destination - MI1-2-15	Lutte contre l'ob�siti�		
Destination - MI1-2-16	Pr�vention des autres maladies chroniques		
Destination - MI1-2-17	Pr�vention des risques li�s � l'environnement protection des eaux - Sant� environnement	A. BLATEAU. En son absence : N. DUCLOVEL- PAME	
Destination - MI1-2-18	Pr�vention des risques li�s � l'environnement habitat, milieux int�rieurs	D. SAVON. En son absence : MF. EMONIDE G. DALIN	
Destination - MI1-2-19	Pr�vention des risques li�s � l'environnement autres risques dont environnement ext�rieur promotion de la sant� environnementale)		
Destination - MI1-2-2	Education th�rapeutique du patient	L. KULIS. En son absence : S. RAVISSOT J. ROSINE	
Destination - MI1-2-20	Pr�vention des risques li�s au travail	D. SAVON. En son absence : MF. EMONIDE G. DALIN	
Destination - MI1-2-21	Promotion de la sant� des populations en difficult� (+ Sant� affective et sexuelle)		
Destination - MI1-2-22	P�rinatalit� et petite enfance		
Destination - MI1-2-23	Lutte contre les traumatismes et les violences		
Destination - MI1-2-24	Projets pilotes accompagnement des patients		
Destination - MI1-2-3	Vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en oeuvre des comp�tences sanitaires		
Destination - MI1-2-4	recentralis�s		
Destination - MI1-2-5	Vaccinations : financement des autres activit�s	A. BLATEAU. En son absence : N. DUCLOVEL- PAME	
Destination - MI1-2-5	Infections associ�es aux soins et �v�nements ind�sirables associ�s aux soins		
Destination - MI1-2-6	Dispositif de lutte anti-vectorielle	D. SAVON. En son absence : MF. EMONIDE G. DALIN	
Destination - MI1-2-7	Pr�vention de la maladie d'Alzheimer		
Destination - MI1-2-8	Pr�vention d'autres maladies li�es au vieillissement	D. SAVON. En son absence : MF. EMONIDE G. DALIN	
Destination - MI1-2-9	Cancers : structures assurant la gestion des d�pistages organis�s des cancers		
Destination - MI1-3	Actions destin�es � assurer le d�pistage et le diagnostic de maladies transmissibles		
Destination - MI1-3-1	COREVIH	L. KULIS. En son absence : S. RAVISSOT J. ROSINE	20 000 �
Destination - MI1-3-2	CIDDIST (exercices ant�rieurs � 2016)		
Destination - MI1-3-6	CDAG (exercices ant�rieurs � 2016)		
Destination - MI1-3-3	SIDA, IST et h�patites: financement des autres activit�s	D. SAVON. En son absence : MF. EMONIDE G. DALIN	
Destination - MI1-3-4	Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en oeuvre des comp�tences sanitaires recentralis�es		
Destination - MI1-3-5	Tuberculose: financement des autres activit�s		
Destination - MI1-3-7	CeGIDD		

	Destination - MI1-4	Actions mises en oeuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles	A. BLATEAU. En son absence : N. DUCLOVEL- PAME	
	Destination - MI1-6	Autres Mission1 Prévention	D. SAVON. En son absence : MF. EMONIDE G. DALIN	
BA-SANITAI	BA SANITAIRE			
	Destination - MI2-1	Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice	L. KULIS. En son absence : S. RAVISSOT J. ROSINE	20 000 €
	Destination - MI2-1-1	Télé médecine		
	Destination - MI2-1-2	Télé médecine - expérimentation article 36 LFSS 2014 (protégé)		
	Destination - MI2-1-3	Coordination des parcours de soins en cancérologie - volet libéraux		
	Destination - MI2-1-4	Plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de soins		
	Destination - MI2-1-5	Diversification des modes d'exercice des professionnels hospitaliers et libéraux		
	Destination - MI2-1-6	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		
	Destination - MI2-1-7	Maisons de naissance	E. BOURGEOIS. En son absence J. CALVET COIFFARD	20 000 €
	Destination - MI2-2	Réseaux de santé mentionnés au L.6321-1		
	Destination - MI2-2-1	Réseaux régionaux de cancérologie		
	Destination - MI2-2-2	Réseaux régionaux de périnatalité		
	Destination - MI2-2-3	Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires)		
	Destination - MI2-2-4	Réseaux plurithématiques	L. KULIS. En son absence : S. RAVISSOT J. ROSINE	20 000 €
	Destination - MI2-3	Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire		
	Destination - MI2-3-1	Structures de prises en charge des adolescents		
	Destination - MI2-3-10	Actions de coopération internationale (outre-mer)		
	Destination - MI2-3-11	Médecins correspondants SAMU		
	Destination - MI2-3-12	Carences ambulancières		
	Destination - MI2-3-13	Postes d'assistants spécialistes - Plan cancer		
	Destination - MI2-3-14	Postes médicaux partagés - Plan cancer		
	Destination - MI2-3-15	Unités consultations dédiées pour personnes handicapées		
	Destination - MI2-3-16	CREX		
	Destination - MI2-3-17	PNSP : retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)		
	Destination - MI2-3-18	PNSP : simulation en santé		
	Destination - MI2-3-19	PNSP : Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins		
	Destination - MI2-3-2	Equipes mobiles de soins palliatifs		
	Destination - MI2-3-20	PNSP : Revue de morbi-mortalité pluriprofessionnelle		
	Destination - MI2-3-21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)		
	Destination - MI2-3-22	COREVIH		
	Destination - MI2-3-23	Filières AVC		
	Destination - MI2-3-24	Expérimentations relatives à la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique terminale (IRCT)		
	Destination - MI2-3-25	Expérimentations relatives aux hébergements pour patients		
	Destination - MI2-3-3	Equipe ressource régionale de soins palliatifs pédiatriques		
	Destination - MI2-3-4	Equipe de liaison en addictologie		
	Destination - MI2-3-5	Pratique de soins en cancérologie		
	Destination - MI2-3-6	Pratique de soins en cancérologie - volet libéraux		
	Destination - MI2-3-7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		
	Destination - MI2-3-8	Equipes mobiles de gériatrie		
	Destination - MI2-3-9	Groupe de qualité entre pairs		
	Destination - MI2-5	Actions favorisant un exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé		

Destination - MI2-6	Actions des centres périnataux de proximité mentionnés à l'article R.6123-50	20 000 €
Destination - MI2-7	Autres Mission2 Sanitaire	
Destination - MI3-1	Rémunérations forfaitaires versées en application de l'article R.6315-6 aux médecins qui participent à la	
	permanence des soins	
Destination - MI3-1-1	Astreintes en ville	
Destination - MI3-1-2	Participation au financement de la régulation	
Destination - MI3-1-3	Structures de régulation libérale	
Destination - MI3-1-4	Actes financés dans le cadre de l'expérimentation relative à la PDSA	
Destination - MI3-2	Actions maisons médicales de garde	
Destination - MI3-3	Permanence des soins en établissement de santé mentionnée au 1° de l'article R.6112-1, conformément	
	aux dispositions de l'article R.6112-28	
Destination - MI3-3-1	Gardes en établissements privés	
Destination - MI3-3-2	Astreintes	
Destination - MI3-3-3	Permanence des soins en établissement public	
Destination - MI3-4	Actions favorisant une meilleure répartition géographique des professionnels de santé	
Destination - MI3-4-1	PTMG	
Destination - MI3-4-2	Exercices regroupés en centres de santé	
Destination - MI3-4-3	Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles	
Destination - MI3-4-4	Exercices regroupés en pôle de santé	
Destination - MI3-4-5	Projets de recherche maisons et centres de santé	
Destination - MI3-4-6	PTMA	
Destination - MI3-4-7	PIAF	
Destination - MI3-5	Autres Mission3 Sanitaire	
Destination - MI4-1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en oeuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	
Destination - MI4-1-1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en oeuvre des actions visant à améliorer la	
	performance des structures sanitaires	
Destination - MI4-1-2	Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes	
Destination - MI4-1-3	Appui au déploiement de la comptabilité analytique	
Destination - MI4-1-4	Généralisation FIDES	
Destination - MI4-1-5	Programme PHARE	
Destination - MI4-1-6	Appui au déploiement d'Ophélie	
Destination - MI4-1-7	Appui au déploiement de la dématérialisation	
Destination - MI4-1-8	Sécurisation des prêts structurés des établissements publics de santé	
Destination - MI4-1-9	Autres projets d'amélioration de la performance	
Destination - MI4-2	Opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements	
Destination - MI4-2-1	Réorganisations hospitalières	
Destination - MI4-2-2	Gestion des risques	
Destination - MI4-2-3	Accords de bonnes pratiques hospitalières	
Destination - MI4-2-4	Actions de modernisation et de restructuration	
Destination - MI4-2-5	Aides à la contractualisation	
Destination - MI4-2-6	Maintien de l'activité déficitaire	
Destination - MI4-2-7	Amélioration de l'offre	
Destination - MI4-2-8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	
Destination - MI4-3	Actions permettant la mutualisation des moyens de plusieurs ou de la totalité des professionnels et structures sanitaires de la région	
Destination - MI4-4	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail	
Destination - MI4-5	Actions visant à l'efficience dans les structures sanitaires spécialement en gestion prévisionnelle des	
Destination - MI4-5-1	métiers, emplois et compétences	

		GPMC achats logiciel		
	Destination - MI4-5-2	GPMC actions de formation		
	Destination - MI4-5-3	GPMC actions d'accompagnement		
	Destination - MI4-6	Aides individuelles, prestations et compléments de rémunération destinés à favoriser la mobilité et l'adaptation des personnels des structures engagées dans des opérations de modernisation et de restructuration		20 000 €
	Destination - MI4-6-1	Autres dispositifs de ressources humaines		
	Destination - MI4-6-2	Aides à la mobilité		
	Destination - MI4-6-3	Cellule d'accompagnement social - CLASMO		
	Destination - MI4-6-4	Indemnités de départ volontaire		
	Destination - MI4-6-5	Remboursement de différentiel de rémunération		
	Destination - MI4-6-6	Actions de reconversion professionnelle		
	Destination - MI4-8	Autres Mission4 Sanitaire		

Article 3 : La présente décision abroge la décision ARS-2016-78 du 25 novembre 2016 portant modification de la délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 26 juillet 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé de la Martinique,



Patrick HOUSSEL

DEAL MARTINIQUE

R02-2017-08-04-001

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation
du registre des entreprises de transports publics routiers de
voyageurs de EDMOND MICHEL

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de voyageurs

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;
Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;
Vu la demande de radiation formulée par l'entreprise de Monsieur **EDMOND Michel** en date du 25 juillet 2017 ;
Vu la cessation totale d'activité en date du 1^{er} juin 2017, enregistrée par la Chambre de commerce et d'Industrie de la Martinique en date du 8 Juin 2017 ;
Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article 10-1 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié , l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de voyageurs de l'entreprise **EDMOND Michel , SIREN N° 390 869 493** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Les documents administratifs antérieurement délivrés, tels que l'autorisation d'exercer, la licence, les copies conformes de la licence devront être restitués à la DEAL dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le 4 - AOÛT 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité


Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Direction Intérrégionales des Douanes

R02-2017-07-31-007

Délégations de signatures au 31 juillet 2017

Délégation de signatures pour les nouveaux chefs de service:
GALERON-HAAN-LIOTET-ROUS-MARCELIN-HAMEL-VALEY-FERNE

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
Direction interrégionale des douanes Antilles-Guyane
Plateau Roy Cluny
BP 81005
97261 Fort de France

DECISION n°
portant délégation de signature
aux collaborateurs
du directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du Ministre des finances et des comptes publics nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL Directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. Franck ROBINE, Préfet de la Martinique, n° R02-2017-07-19-024 du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane, donnant délégation de signature pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État;

Le Directeur Interrégional des douanes Antilles-Guyane décide :

Article 1^{er} – la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° R02-2017-07-19-024 du 10 juillet 2017 sus-visé est déléguée à :

- M. Marc GALERON, administrateur supérieur des douanes, adjoint au directeur interrégional,
- M. Philippe HAAN, administrateur des douanes, chef de la direction régionale des garde-côtes Antilles-Guyane,
- M. Stéphane LIOTET, chef de service comptable, chef de la recette régionale.

Article 2 – la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R02-2017-07-19-024 du 10 juillet 2017 sus-visé est déléguée à :

- M. Raphaël ROUS, directeur des services douaniers, Chef du pôle « gestion des ressources humaines ».

à l'exception des décisions à caractère disciplinaires du premier groupe pour les agents de catégories B et C

Article 3 – la délégation consentie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R02-2017-07-19-024 du 10 juillet 2017 sus-visé est déléguée à :

- M. Samuel MARCELIN, inspecteur principal, chef du pôle logistique et informatique,
- Mme Élisabeth HAMEL, inspectrice, cheffe de la cellule équipements,
- Mme Marie VALEY, inspectrice, cheffe de la cellule de suivi budgétaire,
- Mme Viviane FERNE, contrôleuse principale, régisseuse d'avances, adjointe à la cheffe de la cellule de suivi budgétaire.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Martinique et aux fonctionnaires intéressés, publiée au recueil des actes administratifs et affichée dans les locaux de la direction.

Fort de France, le 31 juillet 2017

L'administrateur général des douanes,

Jean-François DUTHEIL

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2017-08-02-003

Arrêté n° BCBDE2017214-0004 portant définition de
l'intérêt communautaire des compétences de la
Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la
Martinique.

PREFET DE LA MARTINIQUE

Secretariat Général
Direction de Légalité
et des Affaires Locales
Bureau Du Contrôle budgétaire
et des Dotations de l'Etat
N° DLAL/BCBDE

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE N° BCBDE 2017 214 - 0004

portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20 et L 5216-5 et suivants ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'Administration Publique Territoriales et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2004 portant transformation de la communauté de communes du sud en communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique, et approuvant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2007 portant modification des statuts de la CAESM ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2009 et 27 août 2015 portant modification des statuts de la CAESM, au titre des compétences facultatives ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 portant transfert des compétences eau et assainissement à la CAESM à compter du 1^{er} janvier 2017 et dissolution du syndicat intercommunal du centre et du sud de la Martinique (SICSM) en superposition du périmètre de la CAESM ;

VU la délibération de la CAESM du 22 juillet 2016 adoptant de nouveaux statuts en vue d'une mise en conformité avec les dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe et une modification de l'intérêt communautaire de certaines de ses compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2016 modifiant les statuts de la CAESM en vertu des dispositions de la loi NOTRe à l'exception de la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

CONSIDERANT que pour la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », l'article 136 de la loi ALUR confie de plein droit cette compétence aux communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017 sauf si entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, 25 % des communes représentant 20 % de la population de la communauté d'agglomération s'y oppose ;

CONSIDERANT les délibérations des communes du Diamant (21/03/2017), Ducos (13/01/2017), Francois (23/02/2017), Marin (30/01/2017), Marin (30/01/2017), Rivière Pilote (16/03/2017), Rivière Salée (9/02/2017), Saint Esprit (13/02/2017), Sainte Anne (26/01/2017), Sainte Luce (30/01/2017), Trois Ilets (16/02/2017) et Vauclin (20/02/2017) s'opposant au transfert de la compétence susvisée ;

CONSIDERANT la délibération favorable de la commune des Anses d'Arlet du 16/01/2017 au transfert de la compétence urbanisme à la CAESM ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises ne sont pas réunies en vue d'une modification statutaire pour le transfert de la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

CONSIDERANT que la condition requise pour l'adoption de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CAESM en vertu de l'article L 5216-5 du CGCT (majorité des deux-tiers des membres) est remplie puisque la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2016 a été votée à l'unanimité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

Article 1 : La compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'est pas inscrite dans les statuts de la C.A.E.S.M.

Article 2 : La définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la CAESM est la suivante :

En matière d'aménagement de l'espace

Au titre de la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire

- les zones d'aménagement concerté disposant d'au moins une des caractéristiques suivantes :
 - périmètre ou nature de(s) l'activité(s) ayant un impact sur plusieurs communes
 - située à proximité des routes nationales ou départementales
- la création et la réalisation de toute autre zone d'aménagement concert correspondant aux orientations du contrat de mandature,
- la constitution de réserves foncières nécessaires à ces aménagements.

En matière de politique de la ville

Au titre des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- la mise en place et la gestion d'un plan pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE), d'une mission locale intercommunale (MIL)
- la mise en œuvre d'une charte territoriale pour le renouvellement urbain et la cohésion sociale

Au titre des dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre d'un conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance (CISPD)
- la mise en œuvre de projets intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance

En matière de création ou aménagement de voiries d'intérêt communautaire.

Au titre de la création ou aménagement de voiries d'intérêt communautaires :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries internes des zones d'activités économiques communautaires
- la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries desservant les équipements communautaires à partir des voies structurantes existantes. Ne pourra être déclaré d'intérêt communautaire que le linéaire de voie compris entre l'équipement communautaire et la voie existante
- Création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement dédiés à des équipements communautaires.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif devant le Tribunal administratif de Martinique.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la CAESM sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat en Martinique.

Fort de France, le - 2 AOUT 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ

MINI